



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21
Pouvoirs : 8
Absent : 0

Date de la convocation : 20 juin 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GABIGNON Christophe, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
VERDUZIER Jean-Bernard représenté par B GARNIER
MOREAU Laurent représenté par D MINEREAU
BEUGIN Valérie représentée par JR MINEREAU
ROBIN Nadia représentée par V DEBIAIS
ROYER Freddy représenté par C PIAULET

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°88

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNE

Par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le budget primitif de la commune.

Par délibération du 27 juin 2023, le conseil municipal a **donné son accord pour que la commune perçoive les fonds destinés à l'association OGEC de l'école Saint Joseph dans le cadre du dispositif Territoires Numériques Éducatifs.**

A ce titre, il est nécessaire d'abonder le chapitre 65 à l'article 65748 « Autres personnes de droit privé » à hauteur de 3 630€ pour permettre le versement de la subvention reçue du Département de la Vienne à l'OGEC une fois les dépenses effectivement engagées et à l'appui des pièces justificatives.

DECISION MODIFICATIVE N°4
FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Fonction	Montant
65	65748	020	+ 3 630€
67	673	020	-3 630 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la décision modificative n°4 sur le budget commune.

VU la délibération du 4 avril 2023 approuvant le vote du budget primitif du budget commune,

VU la délibération du 27 juin 2023 autorisant la commune à percevoir les fonds du dispositif TNE destinés à l'OGEC Saint Joseph et à reverser la subvention perçue à l'OGEC de l'école Saint Joseph,


Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve** la décision modificative ci-dessus sur le budget commune,
- charge M** le Maire de son exécution.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance


Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le - 5 JUIL. 2023

